

86 B345

A7381

**SOCIETE INDUSTRIELLE DE REALISATION ET DE  
COMMERCIALISATION S.I.R.C.**

28 AOUT 2013

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 170 000 euros  
Siège social : 9 Rue de l'Industrie  
67240 BISCHWILLER  
337 772 651 RCS STRASBOURG**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2013**

L'an deux mille treize,

Le vingt-huit juin,

A dix-neuf heures,

Au siège social à BISCHWILLER,

Monsieur Gilbert WALTER,  
demeurant 9, rue de l'Industrie 67240 BISCHWILLER,

Propriétaire de la totalité des 10 625 parts sociales de 16 euros composant le capital social de la SOCIETE INDUSTRIELLE DE REALISATION ET DE COMMERCIALISATION S.I.R.C.,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

**1. A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Gilbert WALTER, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais légaux.

Monsieur Gilbert WALTER, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

GW.

## **2. A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Remplacement du commissaire aux compte titulaire
- Renouvellement des mandats du Commissaires aux Compte suppléant,

### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

### **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 116 533,79 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	116 533,79 euros
------------------------	------------------

A l'absorption partielle des pertes antérieures	116 533,79 euros
---	------------------

Le report à nouveau après affectation s'élève à - 766 284,39.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues, exécutées ou poursuivies dans la Société qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Gilbert WALTER

Il a été débité des comptes de l'exercice au profit de Monsieur Gilbert WALTER :

- un montant de 90 700 euros au titre de locations immobilières par le biais de la SCI LA LOUVE dans laquelle il est associé et Gérant
- un montant de 40 991 euros au titre de remboursement de frais
- Monsieur Gilbert WALTER en qualité de cogérant et associé de la Société GIPA

Il a été crédité dans les comptes de l'exercice en provenance de la Société GIPA dans laquelle Monsieur Gilbert WALTER est cogérant et associé, un montant de 5 000 euros au titre de la redevance versée à la Société GIPA.

- Monsieur Gilbert WALTER en qualité de cogérant et associé de la Société SIRC BULGARIE

La Société a réalisée des opérations commerciales avec la Société SIRC BULGARIE dont le produit constaté s'élevant à 6 141 euros HT.

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique.

### QUATRIEME DECISION

L'associé unique approuve sa rémunération perçue dans l'exercice de ses fonctions de Gérant au cours de l'exercice écoulé qui s'est élevée à 85 984 euros. Cette rémunération comprend également les charges sociales obligatoires et facultatives.

### CINQUIEME DECISION

Les mandats de Monsieur Roland WAGNER, Commissaire aux Comptes titulaire, et du Cabinet Michel SCHEER AUDIT-MSA, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration, l'associé unique décide de :

- remplacer Monsieur Roland WAGNER Commissaire aux comptes titulaire par la Société WAGNER et Associés AUDIT qui deviendra commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- renouveler dans ses fonctions le commissaire aux comptes suppléant pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique

Monsieur Gilbert WALTER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. WALTER', written over the printed name 'Monsieur Gilbert WALTER'.